

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2014

Date de convocation 31 mars 2014

Présents : CASTELLANI Pascaline, ALFONSI Nicolas, BACCHIDU Antoine , BRIOT Patrice, MANICACCI Catherine, MASSA Martine, NESA Antoine-Yves, ORSINI Ange Marie, PIANI Marie Hélène, TCHIVIDJIAN Dikran.
Ayant donné procuration : GALANTI Jean-Michel

Ordre du jour :

- **Délégation d'attribution du maire –Art 2122.22 et 23du CGCT**
- **Autorisation au maire de passer les marchés de travaux à procédure adaptée**
- **Création d'une commission ad hoc en matière de marchés publics**
- **Indemnité de fonction du maire et des adjoints**
- **Désignation des délégués au Syndicat départemental d'énergie de la Corse du sud**
- **Désignation des délégués au Sivu SEVI-SORRU**
- **Désignation des délégués à l'Association des communes forestières**
- **Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013**
- **Compte Administratif Eau/Assainissement 2013**
- **Compte Administratif Budget général 2013**
- **Affectation des résultats 2013 Budget Eau/Assainissement**
- **Affectation des résultats 2013 Budget Général**
- **Budget Primitif Eau/Assainissement 2014**
- **Budget Primitif Général 2014**
- **Recrutement agents occasionnels exercice 2014**
- **Manifestation spéciale Feu d'artifice du 14 juillet-**
- **Modification délibération du 22/03/2009 échange Commune/consorts Briot**
- **Demande de mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur les ouvrages de DFCI présents sur la Commune**
- **Travaux fontaine du Salognu – intempéries – Demande de subvention OEC-**
- **Travaux Castagna – intempéries – Demande de subvention**
- **Acquisition informatique / bureautique – Demande Subvention CTC**
- **Renouvellement de concession d'une baraque en forêt communale- CECCALDI-**
- **Classement de parcelles communales dans la voirie communale en mètres linéaires- calcul dotation solidarité rurale**

- **Délégation d'attribution du maire –Art 2122.22 et 23 du CGCT**

Le conseil municipal donne mandat au maire pendant la durée de son mandat pour prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et 22 du CGCT.

- **Autorisation au maire de passer les marchés de travaux à procédure adaptée**

Le conseil municipal donne mandat au maire de signer les marchés à procédure adaptée pour le compte de la commune suivant les articles L 21-22 et 23 du CGCT.

- **Création d'une commission ad hoc en matière de marchés publics**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la modification du code des marchés publics il est opportun de créer une commission ad hoc en matière de marchés publics. Cette commission procédera dans le cadre de la procédure de passation des MAPA à l'ouverture des enveloppes contenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre et à formuler un avis le choix du titulaire.

- **Indemnité de fonction du maire et des adjoints**

Le conseil municipal de la commune de PIANA, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées du maire, aux adjoints décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal fixe l'indemnité des adjoints au taux maximum de 40% de l'indemnité de fonction du maire.

- **Election des délégués au Syndicat d'électrification de la Corse du sud**

Le conseil municipal désigne de déléguer pour le représenter au Syndicat départemental d'énergie de la Corse du Sud :

Titulaire: Monsieur ALFONSI Nicolas

Suppléant : Monsieur NESA Antoine-Yves

- **Election des délégués au Sivu SEVI- SORRU**

Le conseil municipal désigne de déléguer pour le représenter au Sivu SEVI-SORRU :

Titulaire:

- Monsieur ALFONSI Nicolas

- Madame CASTELLANI Pascaline

- Monsieur ORSINI Ange-Marie

Suppléants :

Monsieur BRIOT Patrice

Madame MANICACCI Catherine

Monsieur GALANTI Jean-Michel

- **Désignation des délégués à l'Association des communes forestières**

le Maire expose au conseil, qu'il convient de pourvoir au renouvellement des membres de l'Association des Communes Forestières de la Corse du Sud, et qu'il convient dès lors de désigner le délégué pour représenter la Commune au sein de ladite association, dont la commune est adhérente.

Délégué titulaire

Madame Pascaline CASTELLANI,

Délégué suppléant

Monsieur Patrice BRIOT

- **Compte Administratif Budget général 2013**

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de L'exercice	Fonctionnement	530874.56	775967.34
	Investissement	462729.50	356306.06
Reports N-1	Fonctionnement		278603.65
	Investissement		376948.25
Total réalisation		993604.06	1787825.30
Restes à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	1054289.00	546981.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	530874.56	1054570.99
	Investissement	1517018.50	1280246.31
	TOTAL CUMULE	2047893.06	2334816.30

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2013 du budget général.

- **Compte Administratif Eau/Assainissement 2013**

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de L'exercice	Fonctionnement	188796.39	250361.79
	Investissement	77970.46	1037013.00
Reports N-1	Fonctionnement		55486.93
	Investissement		202990.14
Total réalisation		266766.85	612551.90
Restes à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	362316.00	71437.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	188796.39	305848.76
	Investissement	440286.46	378140.10
	TOTAL CUMULE	629082.85	683988.86

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2013 du budget Eau/Assainissement.

- **Affectation des résultats 2013 Budget Eau/Assainissement**

Le compte administratif 2013 faisant apparaître un excédent de 117052.33 €, il est proposé d'affecter au compte :

- 1068 : 62146 €
- 002 : 54906.33 €

- **Affectation des résultats 2013 Budget Principal**

Le compte administratif 2013 faisant apparaître un excédent de 523696.43 €, il est proposé d'affecter au compte :

- 1068 : 236773 €
- 002 : 286923.43 €

- **Budget Primitif Eau/Assainissement 2014**

SECTION D'EXPLOITATION	<u>DEPENSES</u> 308 310	<u>RECETTES</u> 308 310
SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES</u> 466 783	<u>RECETTES</u> 466 783

- **Budget Primitif Général 2014**

SECTION D'EXPLOITATION	<u>DEPENSES</u> 1 078 749	<u>RECETTES</u> 1 078 749
SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES</u> 1 896 589	<u>RECETTES</u> 1 896 589

- **Recrutement agents occasionnels exercice 2014**

Le conseil municipal décide de recruter en cas de besoin cinq (5) agents occasionnels pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2014, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

- **Manifestation spéciale Feu d'artifice du 14 juillet-**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de manifestations spéciales et plus précisément pour la commune de Piana, la prestation pour le feu d'artifice du 14 juillet, la réglementation en matière de finances publiques indique que le Conseil Municipal doit délibérer afin de prévoir l'inscription des crédits au budget communal.

Le Maire propose aux membres de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la prestation de service du feu d'artifice du 14 juillet au budget général chapitre 011 article 6232.

- **Concours du Receveur Municipal**

- Le conseil municipal décide de solliciter le concours du receveur municipal sous la forme de prestations de conseil en lui accordant une indemnité de conseil au taux 100% par an et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant net de : 443.87 €

- **Modification délibération du 22/03/2009 échange Commune/consorts Briot**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22/03/2009 .le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour cet échange suite au document d'arpentage établi par la société AGEX. Le Maire expose que l'acte notarié d'échange a été rejeté par le service des hypothèques car le détachement de 7 m2 se situant contre la parcelle B 706 en vue d'un échange a été basculé dans le domaine public suite à une erreur matérielle. Cette partie à échanger faisant partie de la parcelle communale B 705 et portait le numéro provisoire B 1817 conformément au document d'arpentage n°279U du 24/06/2009 établi par la société AGEX. Le Conseil Municipal décide de procéder à la modification afin d'établir l'acte notarié d'échange.

- **Classement de parcelles communales dans la voirie communale en mètres linéaires**
- Calcul de la Dotation solidarité rurale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 septembre 2012 le Conseil Municipal a sollicité le classement des parcelles dans la voirie communale. Le Maire expose que dans le cadre de la dotation de solidarité rurale, il convient de déterminer les emprises en mètres linéaires. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le total des mètres linéaires des parcelles en cause est de 860 ml.

- **Demande de mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur les ouvrages de DFCI présents sur la Commune**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la création et la pérennisation d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies approuvé en 2014. Sur la Commune a ainsi été classé en tant qu'ouvrage DFCI. Afin de régulariser la maîtrise foncière de cet ouvrage, le code forestier prévoit la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, prévue par l'article L134-2 du Code Forestier et codifiée à l'article R134-2 du même code. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure l'instruction de la procédure de la mise en place de cette servitude.

Le Conseil Municipal : - SOLLICITE la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie pour la régularisation de l'ouvrage sus-mentionné.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet l'inscription de cette servitude de passage et d'aménagement au bénéfice de la Commune.

- **Travaux fontaine du Salognu – intempéries – Demande de subvention OEC-**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries de l'hiver un éboulement est intervenu au niveau de la fontaine au lieu-dit Salognu. Le Maire informe qu'afin de pouvoir sécuriser le site rapidement, elle a sollicité l'ONF pour réaliser un dossier complet et déterminer les travaux à réaliser. Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'office de l'Environnement de la Corse dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine bâti.

- Travaux Castagna – intempéries – Demande de subvention

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries de l'hiver un éboulement est apparu sur la route communale menant au port de Castagna. Le Maire expose qu'afin de sécuriser le site, elle a pris l'initiative de fermer la route afin d'éviter des accidents.

Le Maire informe qu'afin de pouvoir ouvrir ce site pour la saison estivale, elle a sollicité l'ONF pour réaliser un dossier complet et déterminer les travaux à réaliser.

Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Collectivité territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

- Acquisition informatique / bureautique – Demande Subvention CTC

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement du poste informatique du secrétariat, ainsi que de l'imprimante et du photocopieur. Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Collectivité territoriale de Corse.

- Renouvellement de concession d'une baraque en forêt communale- CECCALDI-

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17/02/2007 le Conseil Municipal a autorisé la concession d'une baraque en forêt communale au lieu-dit « Calanche » d'une superficie de 20 m² au bénéfice de Mr CECCALDI Antoine. Le Maire rappelle que cette baraque sert de dépôt à l'exploitation d'un fonds de commerce détenu par Mr CECCALDI et pour lequel il détient un bail emphytéotique délivré par la commune. Le Maire expose que cette concession ayant expiré, Mr CECCALDI sollicite le renouvellement de celle-ci. Dans ces conditions, le Maire propose, compte tenu du fait que la baraque est l'annexe du bâtiment principal qui fait l'objet d'un bail emphytéotique en cours, de renouveler le bail au profit de Mr CECCALDI Antoine.

- Classement de parcelles communales dans la voirie communale en mètres linéaires- calcul dotation solidarité rurale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 septembre 2012 le Conseil Municipal a sollicité le classement des parcelles communales dans la voirie communale. Le Maire expose que dans le cadre de la dotation de solidarité rurale, il convient de déterminer les emprises en mètres linéaires. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le total des mètres linéaires des parcelles en cause est de 860 ml.

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2014**

Date de convocation 2 juin 2014

Présents : ALFONSI Nicolas, BRIOT Patrice, GALANTI Jean-Michel, MANICACCI Catherine, MASSA Martine, NESA Antoine-Yves, ORSINI Ange Marie.

Ayant donné procuration : BACCHIDU Antoine, PIANI Marie Hélène, TCHIVIDJIAN Dikran

Ordre du jour :

- **Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par le Département de la Corse du Sud sur la commune de Piana**
- **Rapport annuel AEP/ ASSAINISSEMENT 2013**
- **Demande de financement / Travaux de réhabilitation de la prise d'eau sur le PORTO**
- **Acquisition parcelles consorts ALESSANDRI B 766 et 767**
- **Demande de subvention acquisition terrain ALESSANDRI**
- **Demande de subvention Etat / Travaux de voirie communale**
- **DM 1 fonctionnement M14**
- **DM 1 Investissement M14**
- **DM1 Investissement M49**

- **Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par le Département de la Corse du Sud sur la commune de Piana**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune de Piana conduit une politique de protection foncière de son littoral qui a débuté en 1973 par l'acquisition d'une propriété d'environ 130 ha à l'extrémité de la presqu'île de Capo Rosso par le Département. Cette politique s'est poursuivie avec le Conservatoire du littoral qui dispose d'un périmètre d'intervention de 291 ha dans lequel il a d'ores et déjà acquis 79 ha.

Pour conforter cette politique foncière de protection et de mise en valeur des espaces naturels sensibles, la commune est favorable à l'instauration d'une zone de préemption par le Département de Corse-du-Sud en application des articles L. 142.1 à L. 142-12 et R. 142-1 à R. 142-18 du Code de l'Urbanisme qui donnent compétence au Département pour créer des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles et d'exercer un droit de préemption dans ces zones ; ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire du littoral ou la commune.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'accord de la commune est préalablement requis et résulte d'une délibération du Conseil municipal.

La zone de préemption couvrirait un périmètre d'environ 317 ha tel que défini sur les cartes annexées à la présente délibération qui correspond globalement aux espaces situés à l'ouest de la route d'accès à la plage d'Arone entre la base de la presqu'île de Capo Rosso et le nord de la plage d'Arone (Punta a i Tuselli). Le Conseil municipal approuve le principe de la création de cette zone de préemption

- Rapport annuel AEP/ ASSAINISSEMENT 2013

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle comptabilité M 49 concernant les réseaux communaux d'AEP et d'Assainissement, un rapport financier annuel doit être présenté au Conseil Municipal avant le 30 juin. Dans ces conditions, le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte rendu financier annuel des réseaux communaux d'AEP et d'Assainissement pour l'année 2013. Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal donnent acte au Maire de la présentation qui leur a été faite ce jour des éléments constitutifs du rapport de la gestion 2013 des réseaux communaux d'AEP et d'Assainissement. Le Conseil ouï et entendu, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu annuel financier des réseaux communaux d'AEP et d'Assainissement 2013.

- Demande de financement / Travaux de réhabilitation de la prise d'eau sur le PORTO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fortes intempéries de l'hiver 2013 ont fait des dégâts sur la prise d'eau de la commune située sur la rivière du PORTO. Des dégâts occasionnés par les fortes crues de la rivière ont ainsi été constatés sur la structure de la prise elle-même et sur une partie de la route d'accès. Le Maire rappelle en outre, que la commune d'OTA où se situe la prise en rivière ayant été classée au titre des catastrophes naturelles, la municipalité a déclaré ce sinistre auprès de sa compagnie d'assurance AXA. L'expert mandaté a fait connaître dans son rapport que ces dégâts ne pouvaient être pris en charge par l'assurance multirisque de la commune. En conséquence, le Maire, compte tenu de l'urgence à réaliser ces travaux avant le début de la saison estivale, propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de la Collectivité Départementale et de la Collectivité territoriale de Corse.

- Acquisition parcelles consorts ALESSANDRI B 766 et 767

Le maire expose aux membres du conseil municipal que depuis trente ans la municipalité s'est efforcée de procéder à l'aménagement de la place de l'église afin, tout à la fois, de valoriser la qualité de l'accueil des visiteurs et de maintenir le label « Les plus beaux villages de France » qui est attribué à la commune. Le Maire rappelle que la place de l'église était bornée par deux parcelles privées à l'Est et à l'Ouest situées en contrebas de la route départementale et de la place elle-même. Une première opération réalisée il y a 30 ans a permis l'aménagement d'un parking par l'acquisition de la parcelle Est, appartenant à M. ALESSANDRI François, qui a fait l'objet de travaux d'aménagement par un rehaussement au niveau de la place elle-même.

Depuis 20 ans, la municipalité a manifesté le souci d'acquérir les parcelles Ouest, respectivement d'une superficie de 983 mètres carré et d'une maisonnette d'une superficie de 63 mètres carré, afin de recentrer l'église Sainte-Marie au sein d'un vaste espace susceptible d'être aménagé de manière définitive. Il rappelle toutefois qu'à la suite de nouveaux contacts, les consorts ALESSANDRI ont proposé la cession éventuelle des parcelles susmentionnées. c'est en se plaçant dans une perspective de longue durée et d'intérêt stratégique pour les décennies à venir, considérant qu'une telle opportunité doit être immédiatement saisie compte tenu de la nécessité pour la commune d'offrir le maximum d'espaces aux visiteurs par un aménagement rationnel du domaine public eu égard à la fréquentation du site des Calanche de Piana classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, qu'il convient d'apprécier l'acquisition des parcelles des consorts ALESSANDRI Jean-Baptiste. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles 766 et 767 aux consorts ALESSANDRI.

- **Demande de subvention acquisition terrain ALESSANDRI**

Le Conseil Municipal sollicite un financement auprès de l'Etat de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Collectivité Départementale à hauteur de 80% du coût de l'acquisition des parcelles des consorts Alessandri, la commune mettant sa part contributive à hauteur de 20%.

- **Demande de subvention Etat / Travaux de voirie communale**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de voirie communale afin de poursuivre la politique mise en place par la Municipalité depuis de nombreuses années concernant l'aménagement du village. Dans ces conditions, le Maire propose de solliciter de l'Etat (réserve parlementaire) un financement à hauteur des travaux HT.

- **DM 1 fonctionnement M14**

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits sur le budget principal en section de fonctionnement.

Dépenses : chapitre 011 : 4471 €

Recettes : chapitre 74 : 4471 €

- **DM 1 Investissement M14**

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits sur le budget principal en section d'investissement.

Dépenses : Chapitre 21 : 30078 €

Recettes : chapitre 13 : 30078 €

- **DM1 Investissement M49**

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits sur le budget principal en section d'investissement.

Dépenses : Chapitre 21, 23 : 24000 €

Recettes : chapitre 13 : 24000 €

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2014**

Date de convocation 21 septembre 2014

Présents : CASTELLANI Pascaline,, ALFONSI Nicolas,
PIANI Marie Hélène, BRIOT Patrice, , MANICACCI
Catherine, MASSA Martine, NESA Antoine-Yves, ORSINI
Ange Marie, TCHIVIDJIAN Dikran

Ayant donné procuration : BACCHIDU Antoine, GALANTI
Jean-Michel

Ordre du jour :

- **Déclassement de la section de la voie communale entre le RD 81 et les CD 824 et 624 menant au hameau de Vistale pour classement dans le domaine public départemental.**
- **Autorisation permanente de poursuites donnée au Receveur municipal pour le recouvrement des produits communaux**
- **Donation ancienne église de Piana Saint-Pierre et Saint-Paul à la Commune par les consorts NESA/PAOLETTI/CECCALDI parcelles B 775 et 1707**
- **Renouvellement adhésion au Pôle « Ouest Corse »**
- **DM1 FCT M14**
- **DM INVEST M14**
- **DM INVEST M14**
- **DM FCT M49**
- **DM INVEST M49**

- **Déclassement de la section de la voie communale entre le RD 81 et les CD 824 et 624 menant au hameau de Vistale pour classement dans le domaine public départemental.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a procédé à l'aménagement et la réfection de la route communale reliant la RD 81 à la RD 824 et à la RD 624. Cette route possède dorénavant des caractéristiques conformes au réseau routier départemental. Reliant deux RD, elle présente également un intérêt départemental pour la desserte de la plage d'Arone. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public communal et transfert au conseil Général pour un classement dans le domaine public départemental de la section de route communale comprise entre la RD 81 et les RD 824 et 624.

- **Autorisation permanente de poursuites donnée au Receveur municipal pour le recouvrement des produits communaux**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 15/09/2014, le receveur municipal sollicite une autorisation permanente à tous actes de poursuite pour le recouvrement des produits communaux conformément au décret n° 2009-125 du 03/02/2009 et à l'article R-1617 du CGCT. Le Maire expose que cette procédure est de nature à améliorer l'état des restes à recouvrer. Dans ces conditions, le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et le Conseil Municipal, ouï et entendu après en avoir délibéré approuve la proposition du Maire et l'autorise à donner l'autorisation permanente de poursuites au receveur municipal

- **Donation ancienne église de Piana Saint-Pierre et Saint-Paul à la Commune par les consorts NESA/PAOLETTI/CECCALDI parcelles B 775 et 1707**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les Consorts NESA/ PAOLETTI/ CECCALDI propriétaires de l'ancienne église de Piana Saint-Pierre et Saint-Paul, première église édifée sur la paroisse de PIANA et privatisée après l'édification par les paroissiens de l'église Sainte-Marie de l'Assomption, ont proposé de céder gratuitement à la commune ce bien qui appartient au patrimoine historique et culturel du village. Les parcelles concernées par la donation sont cadastrées B 775 pour 53 m2 et B 1707 POUR 169 m2. Cette cession permettra à la municipalité de procéder aux aménagements qui lui sont nécessaires, notamment par des plantations adaptées au site, et à la restauration de l'ancienne église Saint-Pierre et Saint-Paul. Le Conseil Municipal accepte la donation à la Commune de Piana par les consorts NESA/PAOLETTI/CECCALDI de l'ancienne église Saint-Pierre et Saint-Paul.

- **Renouvellement adhésion au Pôle « Ouest Corse »**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22/03/2009 la commune de Piana a adhéré à l'Office de pôle « Ouest Corse » dans le cadre de la politique de territorialisation mise en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Agence du Tourisme pour la période 2009-2013. Le Conseil Municipal décide de renouveler cette adhésion dans le cadre de la nouvelle période 2014-2019.

- **DM1 FCT M14**

Le Conseil Municipal décide de procéder à des modifications dans les chapitres de dépenses et de recettes en section de fonctionnement ne donnant pas lieu à crédits supplémentaires au budget principal.

- **DM INVEST M14**

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits sur le budget principal en section d'investissement.

Dépenses : 179.000 €

Recettes : 179.000 €

- **DM FCT M49**

Le Conseil Municipal décide de procéder à des modifications dans les chapitres de dépenses et de recettes en section de fonctionnement ne donnant pas lieu à crédits supplémentaires au budget de l'eau et de l'assainissement

- **DM INVEST M49**

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits sur le budget principal en section d'investissement.

Dépenses : 18.000 €

Recettes : 18.000 €

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2014

Date de convocation 21 novembre 2014

Présents : CASTELLANI Pascaline, ALFONSI Nicolas,
BACCHIDU Antoine, PIANI Marie Hélène, BRIOT Patrice,
MASSA Martine, ORSINI Ange Marie, PIANI Marie-Hélène
Absents : GALANTI Jean-Michel, MANICACCI Catherine,
NESA Antoine-Yves, TCHIVIDJIAN Dikran

Ordre du jour :

- **Taux Taxe Locale d'Équipement sur le territoire communal**
- **Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**
- **Convention Etat/Commune – Application des droits des sols**
- **Bail agricole parcelles D90-91-92- VERSINI Jean – François**
- **Convention avec EDF et le Syndicat d'Énergie de la Corse du Sud pour deux postes en forêt communale**
- **Travaux bâtiment communal- bien sans maître – appartement Versini Antoine – Travaux gros œuvre – travaux appartement communal**
- **Baux zone artisanale San Martino – lots 1 et 2 sur la parcelle F540**
- **Bail zone artisanale San Martino**
- **DM 3 investissement M14**
- **DM 2 fonctionnement M49**
- **DM 4 investissement M49**
- **DM investissement M49**

- **Taux Taxe Locale d'Équipement sur le territoire communal**

Le conseil municipal décide d'instituer le taux de la taxe locale d'équipement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune.

- **Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

- **Convention Etat/Commune – Application des droits des sols -**

Le Conseil Municipal décide de continuer à confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et signer une convention de mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les autorisations et actes dont la mairie assure l'instruction sont :

- Les certificats d'urbanisme article L410-1 du Code de l'urbanisme
- Les déclarations préalables autres que celles visés à l'article 2 de la convention.

- **Bail agricole parcelles D90-91-92- VERSINI Jean – François**

Le Conseil Municipal décide de passer un bail agricole avec Mr VERSINI Jean-François éleveur à Piana sur les parcelles cadastrées D 90-91 et 92 pour une superficie totale de 3 hect 37 ares 58 ca dont la commune a fait l'acquisition suite à une candidature auprès de la SAFER.

- **Convention avec EDF et le Syndicat d'Énergie de la Corse du Sud pour deux postes en forêt communale**

Le Conseil Municipal décide de passer une convention pour l'occupation du domaine communal de deux postes EDF en forêt communale pour une superficie de 40 m² (2 x 20 m²) constituée par la poste de deux postes EDF en forêt communale.

- **Travaux bâtiment communal- bien sans maître – appartement Versini Antoine – Travaux gros œuvre – travaux appartement communal**

Le Conseil Municipal sollicite des financements auprès de l'Etat, de la Collectivité Départementale, de la Collectivité Territoriale au taux de 80% du montant HT des travaux de gros œuvre et pour créer un appartement communal qui sera mis en location pour les résidents permanents.

- **Baux zone artisanale San Martino – lots 1 et 2 sur la parcelle F540**

Le Conseil municipal continue la politique de la municipalité afin d'implanter dans la zone artisanale de San Martino les entreprises locales notamment celles du bâtiment en les éloignant dans un souci de protection de l'environnement du périmètre urbain du village. Le Conseil Municipal décide d'extraire deux parcelles sur le communal au lieu-dit « San Martino » afin d'accueillir deux entreprises locales (Giovannelli –Pagnini) qui on en fait la demande afin de créer leurs dépôts dans ce site.

- **Bail zone artisanale San Martino**

Le Conseil Municipal, compte tenu de la fin du bail emphytéotique sur les parcelles communales F 538-539 décide de donner un nouveau bail à l'occupant actuel l'entreprise Théo Cast .

- **DM 4 investissement M49**

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits sur le budget d'eau et d'assainissement en section d'investissement.

Dépenses : 83.614 €

Recettes : 83.614 €

- **DM investissement M49**

Le Conseil Municipal décide de procéder au transfert de crédits sur des chapitres différents sur le budget d'eau et d'assainissement en section d'investissement.

Cette délibération de créant pas de crédits supplémentaires